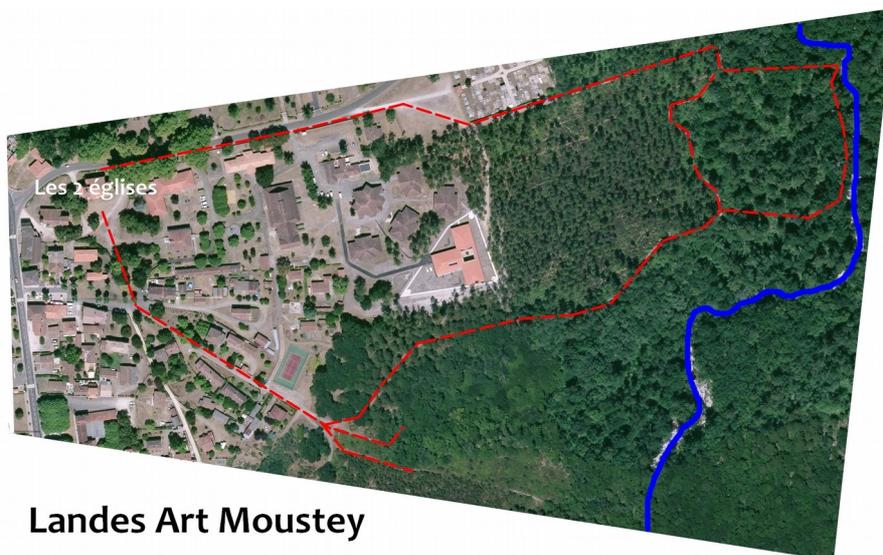


## Cahier des charges concernant les créations land art sur le parcours

### Situation

Les œuvres doivent être placées sur le parcours délimité par l'association « Interférences » en partenariat avec les institutions compétentes ( Municipalité de Moustey, Conseil Départemental des Landes, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne )



**Landes Art Moustey**

## Matériaux

Les créations s'inscrivent dans la ligne du courant artistique du Land Art. Ce qui implique que l'ensemble des matériaux utilisés doivent, au mieux être récoltés sur place, ou d'origine naturelle.

En fonction de la création proposée par l'artiste, il pourra à titre exceptionnel être accordée l'utilisation d'outillage qui devra demeurer non apparent ( vis, fils de fer, ruban adhésif... ) . Ces matériaux exogènes devront être relevés au terme du temps de l'exposition.

Aucun produit toxique ne sera toléré ou toute autre action irréversible susceptible de nuire à l'environnement direct du parcours à court ou moyen terme.

## Délais

Le temps de l'exposition se situe entre le mercredi 4 juillet 2018 et le samedi 1<sup>er</sup> septembre 2018. Afin de pouvoir être référencées sur le plan de Landes Art et sur le parcours par cartels, l'ensemble des créations doivent être déclarées aux organisateurs ( mail, téléphone, rencontre ).

Dans tous les cas, il n'est pas obligatoire que les œuvres soient achevées à la date butoir, le « work in progress » est accepté.

Par ce fait, l'association « Interférences » se désengage de toutes responsabilités dans le cas d'interventions a posteriori, et donc non référencées.

La date limite des dépôts pour l'édition 2018 est fixée au **15 juin 2018**.

Pour toute autre information.

